

### 3.6 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

Le Processus de mise en œuvre sous-tend une série d'étapes à franchir avant d'aboutir au changement du caractère de la rue. Le cadre de mise en œuvre des actions à mener pose comme préalable l'acceptation des orientations et des objectifs d'aménagement ainsi que des concepts d'organisation spatiale mis de l'avant, en résumé :

- 1- Acceptation des vocations préconisées
- 2- Acceptation des concepts d'organisation
- 3- Acceptation des principes d'aménagement

Le préalable à toute action demeure l'établissement de la vocation de l'artère dans son ensemble ainsi que celle des différents tronçons qui la composent. Ceci entraîne donc une révision de la réglementation actuelle.

La redéfinition des usages se ferait d'une part par une refonte de la réglementation et, d'autre part, par un déplacement ou une relocalisation de certains usages dans des secteurs plus appropriés. Exemple : déplacement de certains commerces liés à l'automobile de la rue King-préconisée davantage comme une artère urbaine de centre-ville- vers le boulevard Bourque, plus particulièrement dans les tronçons de type artériels plus adéquats à recevoir ce type d'usage.

L'intervention devra de plus se faire de manière prioritaire. À cet effet, il s'agit de cibler le premier secteur d'intervention, exemple la revitalisation du centre-ville. Dans une deuxième phase viendra l'harmonisation des tronçons mitoyens. Autre exemple, intervenir en premier lieu sur la rue King ouest du centre-ville, jusqu'à aboutir à l'intersection de Jacques-Cartier, en créant entre temps une promenade dont les caractéristiques rejoindront l'identité des tronçons établis. Les interventions successives sur l'ensemble des tronçons, se fera dans un effet de « boule de neige ». L'harmonisation des tronçons du point de vue des usages et des aménagements se fera prévaloir au fur et à mesure des interventions.

Il faut être conscient des étapes et intentions à franchir, du processus réglementaire et administratif à suivre, comme conditions gagnantes de la mise en place d'un cadre de mise en œuvre des aménagements à mener sur les artères étudiées.